



# MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE

**Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de travaux de rénovation de la protection anticorrosion du Pont de Tancarville**

**Consultation n° CCITSE-2025-AOO-18**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Appel d'offres ouvert***

## **RÉPONSE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :**

**Le VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 à 12h00 (heure de Paris)**

Ce document est la propriété de la société PROTECTAS. Il a fait l'objet d'un dépôt au titre des droits d'auteur. Toute utilisation, même partielle, ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS.

## **PREAMBULE**

### **MODALITES DE REPONSE**

Afin que votre candidature et votre offre soient complètes dès leur réception, nous vous conseillons :

- \* de lire le présent règlement de consultation ;
- \* de vérifier que l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières est intégralement rempli par le candidat ou le mandataire du groupement ;
- \* de compléter directement sur l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières l'article "Tarification" et ne pas renvoyer l'indication du prix (taux ou primes) à une feuille annexe ;
- \* pour le dépôt des plis électroniques, de vous conformer strictement aux dispositions de l'article 7.2 - du présent règlement.

***L'attention des candidats doit être également attirée sur le fait que :***

- ***L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance. Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case "Le candidat se présente seul"). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.***
- ***L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.***
- ***Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation (cette règle s'applique pour chaque lot considéré isolément).***
- ***Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.***



Pour vous aider à vérifier que vous avez satisfait à toutes les obligations administratives prévues au dossier, vous trouverez en annexe une FICHE DE VERIFICATION que nous vous suggérons d'utiliser.

# SOMMAIRE

|                     |                                                                                                   |           |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 /</b>  | <b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                                                             | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 /</b>  | <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                                                        | <b>4</b>  |
| 2.1 -               | MODE DE CONSULTATION .....                                                                        | 4         |
| 2.2 -               | DIVISION EN LOTS .....                                                                            | 4         |
| 2.3 -               | OFFRE DE BASE.....                                                                                | 4         |
| 2.4 -               | VARIANTES .....                                                                                   | 4         |
| 2.5 -               | PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE .....                                                        | 5         |
| 2.6 -               | UNITE MONETAIRE - LANGUE.....                                                                     | 5         |
| 2.7 -               | MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT.....                                                      | 5         |
| 2.8 -               | MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....                                                     | 5         |
| 2.9 -               | MODALITES DE SOUMISSION .....                                                                     | 5         |
| 2.10 -              | DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIBRE CONCURRENCE .....                                               | 6         |
| 2.11 -              | PROCEDURE DEMATERIALISEE .....                                                                    | 6         |
| 2.12 -              | TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....                                                  | 6         |
| <b>ARTICLE 3 /</b>  | <b>DUREE DU MARCHÉ .....</b>                                                                      | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 4 /</b>  | <b>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>                                                          | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 5 /</b>  | <b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET CONDITIONS DE SON<br/>OBTENTION .....</b>                | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6 /</b>  | <b>CONTENU DU PLI ÉLECTRONIQUE.....</b>                                                           | <b>7</b>  |
| 6.1 -               | DOCUMENTS A PRODUIRE.....                                                                         | 7         |
| 6.2 -               | MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUES .....                                            | 9         |
| 6.3 -               | DATE LIMITE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUES .....                                                 | 10        |
| <b>ARTICLE 7 /</b>  | <b>VÉRIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES ....</b>                                  | <b>10</b> |
| 7.1 -               | VERIFICATION DES CANDIDATURES .....                                                               | 10        |
| 7.2 -               | JUGEMENT DES OFFRES .....                                                                         | 10        |
| 7.3 -               | CLASSEMENT DES OFFRES : .....                                                                     | 11        |
| <b>ARTICLE 8 /</b>  | <b>ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE.....</b>                                                            | <b>11</b> |
| 8.1 -               | FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS.....                                                  | 12        |
| 8.2 -               | SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES<br>ADMINISTRATIVES PARTICULIERES ..... | 13        |
| 8.3 -               | INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU .....                                      | 13        |
| <b>ARTICLE 9 /</b>  | <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                                        | <b>13</b> |
| <b>ARTICLE 10 /</b> | <b>CONTENTIEUX.....</b>                                                                           | <b>14</b> |
| 10.1 -              | JURIDICTION CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....                                               | 14        |
| 10.2 -              | VOIES DE RECOURS .....                                                                            | 14        |

**ARTICLE 1 / ACHETEUR****Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire**

181 quai Frissard - BP 1410 - 76067 LE HAVRE cedex

Mail : [contact@seine-estuaire.cci.fr](mailto:contact@seine-estuaire.cci.fr)Site internet : <https://www.seine-estuaire.cci.fr/>

Tél : 02 35 55 26 00

SIRET : 130 021 694 00018

Code NAF/APE : 94.11Z

N° TVA Intracommunautaire : FR61130021694

Représentant de l'acheteur :

**Monsieur Yves LEFEBVRE**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 25 novembre 2021, ou par délégation, **Madame Isabelle PRAT**, Vice-Présidente Commerce et Présidente Délégation du Havre.

**ARTICLE 2 / OBJET DE LA CONSULTATION**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire procède à une consultation en vue de souscrire les contrats d'assurances relatifs aux risques construction de l'opération de travaux de rénovation de la protection anticorrosion du Pont de Tancarville qui constituent l'ensemble du marché divisé en **2** lots.

**ARTICLE 3 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION****3.1 - MODE DE CONSULTATION**

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

**3.2 - DIVISION EN LOTS**

La consultation a comme objectif la souscription de **2** contrats d'assurance correspondant à **2** lots différents :

| N° du lot | Type de contrat                                            | N° CPV     |
|-----------|------------------------------------------------------------|------------|
| Lot n° 1  | Assurance <b>Tous Risques Chantier</b>                     | 66513200-1 |
| Lot n° 2  | Assurance <b>Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage</b> | 66516000-0 |

**3.3 - OFFRE DE BASE**

**Les candidats devront proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base**, objet des différents cahiers des charges auxquels ils soumissionnent.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète constituera un motif d'irrégularité.**

**3.4 - VARIANTES**

Les variantes libres, au sens de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, ne sont pas autorisées.

### **3.5 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### **3.6 - UNITE MONETAIRE - LANGUE**

Le candidat est informé que l'Acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

L'offre du candidat et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

### **3.7 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

Avance :

En application de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique, une avance peut être accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à **2 mois**.

Le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières s'il renonce ou accepte de percevoir cette avance.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'Acheteur.

### **3.8 - MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.9 - MODALITES DE SOUMISSION**

Les candidats pourront soumissionner à un ou aux deux lots.

Une même compagnie d'assurance ne pourra présenter plus d'une offre pour chaque lot.

Un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra présenter plus d'une offre par lot.

Une même personne ne pourra représenter plus d'un candidat par lot.

L'attribution des lots se fera par marché séparé.

### **3.10 -DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIBRE CONCURRENCE**

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, l'acheteur pourra accorder **en cas de blocage de la consultation**, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

### **3.11 -PROCEDURE DEMATERIALISEE**

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est **exigée** conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique et à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

### **3.12 -TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

**Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

CCI Normandie  
4, Passage de la Luciline  
76042 Rouen Cedex 1

Représentée par son Président.

**Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :**

CCI Normandie  
4, Passage de la Luciline  
76042 Rouen Cedex 1

Représentée par sa Directrice générale.

**Coordonnées du délégué à la protection des données :**

dpo@normandie.cci.fr

**Base juridique du traitement :** c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

**Finalité du ou des traitements :** suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

**Destinataires ou catégorie de destinataires :** les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

**Durée de conservation :** ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## ARTICLE 4 / DUREE DU MARCHE

Les contrats sont souscrits à effet et pour les durées prévues aux cahiers des clauses techniques particulières propres à chaque contrat.

## ARTICLE 5 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 6 / CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET CONDITIONS DE SON OBTENTION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il comprend :

- \* Le présent règlement de la consultation

Ainsi que, pour chacun des lots :

- \* L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- \* L'annexe 1 à l'acte d'engagement valant CCAP *Attestation de la compagnie*
- \* L'annexe 2 à l'acte d'engagement valant CCAP *Convention de gestion*
- \* L'annexe 3 à l'acte d'engagement valant CCAP *Engagements environnementaux*
- \* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) comportant :
  - les conditions particulières
  - et, le cas échéant, les intercalaires et annexes.
- \* Le dossier technique de l'opération (commun à tous les lots) comportant :
  - les éléments techniques de la construction selon liste jointe au dossier technique.

## ARTICLE 7 / CONTENU DU PLI ÉLECTRONIQUE

### 7.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

 **Un dossier administratif de candidature commun à l'ensemble des lots :**

Comportant les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures, prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique :

- une lettre de candidature modèle *DC1* (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent ;
- le mandat de la compagnie à l'intermédiaire, agent ou courtier, sur modèle en annexe du présent règlement de la consultation ;
- la déclaration du candidat modèle *DC2* (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent pour chaque membre du groupement ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- la liste des références significatives datant de moins de 3 ans en matière d'assurance construction des maîtres d'ouvrages publics mentionnant le nom du maître d'ouvrage, le nom de l'opération de construction et son coût ;
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- si le formulaire *DC1* n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, selon modèle joint au présent règlement de la consultation ;
- pour les intermédiaires d'assurance, les attestations d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances ;
- conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
- en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

**En cas de groupement, il devra être fourni un *DC1* commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.**

**De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.**

**1 DOSSIER PAR LOT**

☞ **Un dossier "offre" :**

comportant les documents suivants :

- acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières complété par le candidat ou le mandataire du groupement correspondant à chacun des lots pour lequel le candidat ou le mandataire du groupement soumissionne ;
- toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre de l'assureur ;
- l'annexe 1 *Attestation de la compagnie* complétée
- l'annexe 2 *Convention de gestion* complétée ;
- l'annexe 3 *Engagements environnementaux* complétée ;

***Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.***

## **7.2 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUES**

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique et aux arrêtés du 22 mars 2019, la transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis électroniques contiendront les pièces constitutives de la candidature et de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis seront horodatés.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, et sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur un support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Ce pli portera également le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

**7.3 - DATE LIMITE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUES**

Les plis électroniques devront être parvenus à l'Acheteur **avant la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.**

Les plis qui arriveraient après la date et l'heure limites fixées seront considérés comme hors délai et rejetés.

**ARTICLE 8 / VÉRIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES****8.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES**

Le cas échéant, après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique et reprises à l'article 7.1 - du présent règlement ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R. 2144-1 du code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

L'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

**8.2 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Cependant, cette régularisation ne pourra porter ni sur le critère "Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles" ni sur le critère "Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire". Toutefois, ces dispositions n'entrent pas en contradiction avec la possibilité d'effectuer une ou plusieurs demandes de précision sur la teneur de l'offre des soumissionnaires.

Les critères seront notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

**\* 1 Critère garanties****Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5**

Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur impact sur la couverture assurantielle demandée dans le cahier des charges.

**\* 2 Critère tarifaire**  
**Tarification : coefficient 4**

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur l'assiette de prime prévisionnelle ou définitive si elle est connue.

L'offre "moins disante" obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

**\* 3 Critère gestion**  
**Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 0,5**

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe "convention de gestion".

**\* 4 Critère environnemental :**  
**Engagements environnementaux : coefficient 0,5**

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe "Engagements environnementaux".

Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.

### **8.3 - CLASSEMENT DES OFFRES :**

Pour chaque lot du présent marché, l'acheteur effectuera un classement des offres dans les conditions suivantes :

- Un classement selon l'offre de base seule.

En fonction des caractéristiques du lot, l'acheteur retiendra librement l'un des systèmes susmentionnés qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

En cas d'égalité de points, la note du critère avec le coefficient le plus important départagera les soumissionnaires concernés.

## **ARTICLE 9 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE**

Dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de l'acheteur, le candidat ou les candidats retenus devront :

- \* Fournir les justificatifs administratifs mentionnés à l'article 9.1 - du règlement de la consultation.
- \* Signer l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières conformément aux dispositions de l'article 9.2 - du règlement de la consultation.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient pas être produites dans le délai imparti, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

### **9.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS**

Le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir par mail les pièces justificatives suivantes :

- \* Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- \* Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- \* Un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- \* Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et au 1° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.
- \* Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- \* Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

## **9.2 - SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Pour chaque lot, le candidat ou les candidats retenus devront dater et signer l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières, l'annexe "convention de gestion" et l'attestation "compagnie d'assurance".

Il est rappelé que les pièces mentionnées ci-avant doivent être signées par une personne physique habilitée à engager le candidat ou le mandataire du groupement dans le cadre de la présente consultation.

Deux possibilités de signature, selon le choix de l'acheteur :

### **9.2.1- Signature manuscrite**

Le candidat devra fournir l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières, l'annexe "convention de gestion" et l'attestation "compagnie d'assurance" de manière manuscrite sur support papier. Les documents devront obligatoirement être signés en original (les signatures scannées ne sont pas autorisées).

### **9.2.2- Signature électronique**

L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières devra être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du code civil.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats devront utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit "eIDAS" relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature électronique pourra être également apposée au moyen d'un parapheur électronique.

## **9.3 - INFORMATION DES SOUSMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU**

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique.

Le candidat retenu recevra, par voie électronique, une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché ou d'un original de contrat signé électroniquement.

## **ARTICLE 10 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes de renseignements doivent être effectuées via la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats **identifiés sur la plate-forme de dématérialisation** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune question ne pourra parvenir moins de **10 jours** calendaires avant la date de réception des plis.

Les réponses seront communiquées par l'Acheteur à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 11 / CONTENTIEUX

### 11.1 - JURIDICTION CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rouen.

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Téléphone : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Site internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr>

### 11.2 - VOIES DE RECOURS

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer :

- Un recours en référé précontractuel (article L.551-1 du code de la justice administrative), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;
- Un référé contractuel (article L.551-13 du code de la justice administrative) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Un recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Un recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;

## PIECES ANNEXES

- ✓ Mandat de la compagnie
- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Fiche de vérification

## MANDAT DE LA COMPAGNIE

(A joindre impérativement à la candidature)

**Pouvoir adjudicateur :**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE SEINE ESTUAIRE**

**Objet du marché :**

Assurance "....." - Lot n° ...

**Mode de passation :**

Procédure **d'appel d'offres ouvert**

\* **Compagnie :**

Nom : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

agissant en qualité de : ☐ courtier ☐ agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à ..... le .....

Nom et fonction du signataire

Signature

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

*(A ne compléter qu'en cas de non-utilisation du formulaire DC1)*

Je, soussigné, .....

Agissant en qualité de .....

Déclare sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs,

que la société .....

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Fait à ....., le .....

# FICHE DE VERIFICATION

Pour vous aider à vérifier que vous avez satisfait à toutes les obligations administratives prévues au dossier, nous vous suggérons d'utiliser cette fiche.

## Réponse à un marché public : liste des pièces à fournir

**Cochez pour vérification**

| INTITULE DES DOCUMENTS               |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Cochez pour vérification |                           |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Compagnie seule          | Intermédiaire + Compagnie |
| Dossier "candidature"                | Lettre de candidature DC1 (version mise à jour au 01/04/2019) ou équivalent                                                                                                                                                                                                         |                          |                           |
|                                      | Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents (selon modèle joint au présent règlement de la consultation)                                                                                                                                                        |                          |                           |
|                                      | Déclaration du candidat DC2 (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent (une par membre du groupement)                                                                                                                                                                        |                          |                           |
|                                      | Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat                                                                                                                                                                                                                              |                          |                           |
|                                      | Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).                                             |                          |                           |
|                                      | Si DC1 non utilisé → déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir modèle en annexe) |                          |                           |
|                                      | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles                                                                                                        |                          |                           |
|                                      | Liste de références significatives dans le domaine de l'assurance construction des maîtres d'ouvrage publics pour chacune des 3 dernières années.                                                                                                                                   |                          |                           |
|                                      | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.                                                                                                                                                                          |                          |                           |
|                                      | Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et caution financière conformément au code des assurances                                                                                                                                                            |                          |                           |
| Dossier "offre"<br>1 dossier par lot | Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières complété pour chaque lot soumissionné et ses annexes éventuelles                                                                                                                                          |                          |                           |
|                                      | Annexe 1 Attestation de la compagnie complétée                                                                                                                                                                                                                                      |                          |                           |
|                                      | Annexe 2 Convention de gestion complétée pour chaque lot                                                                                                                                                                                                                            |                          |                           |